



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Pepinieristes

Question écrite n° 11330

### Texte de la question

M. Charles de Courson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquietante situation de la filière de la pépinière viticole. Celle-ci connaît actuellement une mévente importante des plants, ce qui entraîne une baisse considérable des prix. Par ailleurs, devant faire face à de nombreux impayés, certains producteurs se trouvent donc dans une situation financière difficile et se voient contraints de s'endetter, au risque de mettre en péril leurs entreprises et les emplois s'y rattachant. C'est pourquoi il demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour sauver la filière de la pépinière viticole, et s'il est prêt à accepter le mécanisme de l'aide au départ volontaire des pépiniéristes qui en feraient la demande.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a effectivement connaissance de la réduction des marchés à laquelle sont confrontés les pépiniéristes spécialisés dans la production de plants de vigne, qui est un phénomène à la fois structurel et conjoncturel. Les professionnels savent eux-mêmes que c'est une situation qui durera et dont il faut nécessairement tenir compte. Le ministère avait en conséquence, dès 1992, mis en place une prime à la destruction des boutures de porte-greffe, avec une prime plus élevée pour leur destruction suivie d'arrachage, en vue de diminuer l'offre de plants en 1993-1994. En 1993, pour que cette mesure ait de plus amples effets, les superficies pouvant donner lieu à prime de destruction ont été augmentées et le montant à l'hectare pour destruction suivie d'arrachage a été porté de 10 000 à 15 000 francs. Cette année, de nouvelles mesures ont été instituées pour répondre aux demandes qui ont fait l'objet d'un mémoire déposé le 18 novembre dernier par les fédérations de pépiniéristes. En premier lieu il a été décidé, dans le cadre du plan gouvernemental d'aide à l'agriculture annoncé par le Premier ministre le 15 novembre dernier, de donner aux exploitants la faculté, dans le cadre de l'assiette des cotisations à l'AMEXA, de prendre en compte le ou les déficits de leur exploitation en optant pour la moyenne triennale. En second lieu, a été mise en place une nouvelle aide aux plantations de cépages améliorateurs, par une circulaire conjointe du directeur de la production et des échanges et du directeur de l'ONIVINS en date du 9 novembre 1993, cela malgré l'arrivée à extinction du soutien financier qu'assuraient les instances communautaires au titre du règlement (CEE) no 458-80 et le retard apporté à la redefinition de l'organisation commune du marché. En troisième lieu, il a été donné suite à la demande des professionnels en vue de réaménagements de leurs prêts à des taux plus intéressants. Par circulaire du 4 février 1994, il vient en effet d'être demandé aux préfets et aux directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt d'instruire les demandes d'aménagement de dettes des exploitants entrant dans les secteurs bénéficiaires de cette mesure exceptionnelle, également annoncée avec le plan gouvernemental d'aide à l'agriculture le 15 novembre. Une enveloppe de 3,5 milliards de francs de prêts est ainsi réaménageable. Elle va donc permettre, notamment au secteur de la pépinière, soit la consolidation des en-cours de prêts, à 6,5 p. 100 pour une durée maximale de 7 ans, soit l'allongement des durées bonifiées par exemple pour les prêts aux productions végétales spéciales versés entre 1988 et 1992. Le plan gouvernemental comprend enfin d'autres mesures qui pourront ponctuellement intéresser certains membres de la profession telles que le relèvement des retraites les plus faibles des chefs d'exploitation ou le dégrevement temporaire des parts départementales et régionales de la

taxe fonciere non batie en faveur des jeunes agriculteurs. En revanche, il n'apparait pas actuellement envisageable de repondre au voeu des professionnels en vue d'une « prime de depart », liee a la renonciation a la production de plants, en raison non seulement du cout d'une telle mesure, mais aussi et principalement de son manque d'efficacite dans la mesure ou jusqu'a present le degre d'organisation economique du secteur est faible, ce qui ne permet pas d'escompter une veritable maitrise de la production. Il est bien entendu exclu de depenser des fonds publics dans une operation destinee a comprimer le niveau de l'offre sans que les producteurs eux-memes s'assujettissent a une discipline en ce sens et se dotent des moyens necessaires pour en assurer le respect. Cependant, l'ONIVINS aussi bien que les services du ministere de l'agriculture et de la peche sont prêts a apporter leur aide a ces professionnels s'ils se declarent en faveur d'une demarche reellement orientee dans ce but. Enfin, pour ce qui concerne la demande d'un allegement des cotisations patronales des pepinieristes viticoles, il n'est pas possible d'y acceder, une mesure de cet ordre ne pouvant etre que tout a fait exceptionnelle, tres limitee dans le temps et due a une situation d'urgence conjoncturelle. Dans le cas des interesses, elle ne peut pas repondre a leur situation qui reflete un probleme structurel, auquel il convient d'aider la profession a s'adapter dans le moyen terme. C'est en vue de cette adaptation que les mesures visees plus haut ont ete arretees. Le Gouvernement restera attentif a l'evolution de ce dossier et souhaite que ses efforts combines avec ceux des professionnels eux-memes permettent les ameliorations attendues.

## Données clés

**Auteur :** [M. de Courson Charles](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11330

**Rubrique :** Horticulture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 1994, page 832

**Réponse publiée le :** 11 avril 1994, page 1786